

LA FERTE ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 17

OBJET:

Adhésion de la commune d'Orveau au SIARCE pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Transmise en souspréfecture le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

Etaient absents:

Yves MARRE
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Alain DENIMAL
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés:

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVEAU AU SIARCE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-16 et L 2224-31

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole.

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

CONSIDERANT les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des compétences des collectivités,

MIO	2010	X/I	TTT
14	2019	VI	111

CONSIDERANT l'intérêt de transférer la compétence Eaux Pluviales Urbaines au regard de leur caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

CONSIDERANT qu'un tel transfert a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers, et de renforcer le contrôle des délégataires,

CONSIDERANT que la commune d'Orveau est adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que le transfert de compétences entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

 ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Orveau au SIARCE au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

ariannick MORVAN